

concevoir qu'au fond cet état est peu méritoire pour elles devant Dieu, n'étant pas un effet de leurs propres mérites, mais bien une grace de prévenance dont elles ont été favorisées, et qu'au reste, si cette innocence est accompagnée de négligence de leur part pour leur avancement spirituel, elles sont bien plus blâmables ; car toutes les faveurs dont elles sont privilégiées, si elles ne travaillent à avoir une vertu solide, sont comme un palais parfaitement meublé qui n'enrichira pas son maître, si un bon revenu ne lui est annexé. Agissant ainsi, le confesseur réussira à les retenir dans l'humilité et à leur conserver l'innocence. Il ne doit pas se borner à conserver le bel état de ces ames ; son devoir exige qu'il fasse encore tous ses efforts pour y ajouter un nouveau prix en les sollicitant à se sanctifier toujours davantage par l'acquisition des vertus les plus éminentes, purifiant chaque jour de plus en plus leur intérieur de ce qui peut souiller leur cœur, des affections terrestres et de l'amour d'elles-mêmes. Quand elles viennent à faire quelque faute, quoique légère, il faut leur en inspirer une vive douleur et les éloigner de toute occasion de rechute ; car Dieu, les ayant toujours conservées dans l'innocence, veut d'elles une pureté intègre, exempte, autant que possible, de la moindre tache.)



CHAPITRE XXIII.

Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal envers les personnes dévotes qui commencent à goûter Dieu et en qui l'on remarque des dispositions pour la vie intérieure.

Quand vous avez eu sous votre direction de ces sortes de personnes, quelle conduite avez-vous tenue à leur égard ? ne vous êtes-vous pas contenté de les conduire comme des pénitents ordinaires, écoutant leur confession, leur faisant une courte exhortation, leur imposant une pénitence et leur prescrivant quelques exercices de piété ? (Tout cela est nécessaire, mais il ne suffit pas pour qu'un confesseur remplisse tous ses devoirs à l'égard de ces personnes. Un confesseur qui est chargé de la conduite des ames dévotes qui aspirent à une vie vraiment intérieure, exerce une des fonctions les plus importantes du saint ministère : c'est pour cela que saint François de Sales veut qu'il soit lui-même très vertueux, plein de charité, de science et de prudence et qu'on le *choisisse entre dix mille*.

Il ne doit point perdre de vue que c'est une œuvre infiniment agréable à Dieu, que d'orner ses épouses,

c'est-à-dire, de cultiver les âmes dévotes qui aspirent à la vie intérieure, afin qu'elles se donnent entièrement à lui : « Une âme parfaite, dit saint Liguori, lui plaît plus que mille autres qui sont imparfaites. Ainsi, continue le même saint, quand un confesseur voit une âme qui vit exempte de faute mortelle, il ne doit rien négliger pour l'introduire dans la voie de la perfection et de l'amour divin, en lui représentant les raisons sans nombre que nous avons d'aimer Dieu, et en lui faisant comprendre le danger que courent ceux qui, appelés de Dieu à une vie plus parfaite, demeurent sourds à sa voix. » Ces paroles que le Seigneur adressa au prophète Jérémie : *Ecce constitui te super gentes ut evellas et dissipes et edifices et plantas*, il les adresse à chaque confesseur, qui doit non seulement arracher les vices de l'âme de ces pénitents, mais encore y planter les vertus et les faire avancer sans cesse dans les voies de Dieu.

Le devoir du confesseur à l'égard des âmes dont nous parlons, est de commencer par les garantir des illusions d'une fausse dévotion, en leur apprenant que la solide et véritable piété est incompatible avec l'amour du monde, avec les vices que réprouve la religion, tels que la médisance, l'amour de la vanité, de ses aises, les rapports qui peuvent blesser la charité, etc.; qu'elle ne consiste pas seulement dans des pratiques extérieures de dévotion, dans la fréquence des confessions et des communions; mais que son objet le plus essentiel est de réformer le cœur, d'y établir l'amour des devoirs de son état, le règne des vertus, telles que

l'humilité, la charité, la douceur, la patience dans les contradictions, la résignation dans les maux, l'esprit de mortification, le détachement de sa propre volonté et la vigilance sur soi-même. Il doit leur développer la nature, l'esprit de ces vertus et la manière de les pratiquer, et les guider en cela, afin qu'un zèle mal entendu ne les porte pas à des excès, et que la négligence ne les entraîne point dans la tiédeur (1). Il doit également prévenir les scrupules chez celles qui y auraient quelque disposition, en leur donnant une idée claire et précise de leurs devoirs et leur montrant quel est le véritable esprit de la religion et de la vraie piété; il leur fera sentir avec quelle fidélité elles doivent répondre aux vues toutes miséricordieuses de Dieu sur elles; les prémunira contre la routine qui se mêle si facilement dans les pratiques journalières, qui en ôte pour ainsi dire tout le suc et qui est surtout si dangereuse, lorsqu'il s'agit de la fréquentation des sacrements. Il veillera à

(1) Vocati ad perfectionem cognoscuntur ex indole ad bonum multum inclinata et ex abundantia gratiarum. Ducendi quò et quomodò gratia; excitandi consequenter ad meditationem veritatum indoli et gratiæ particulari quâ donantur convenientium, quæ spem vel timorem tribuat, animum gratum et amorem purum augeat.

Unio cum Deo habitualis multum his commendanda, orationesque jaculatoriæ indè fluentes; sed præsertim humilitas, sine quâ larvata est omnis perfectio. Nullum vel veniale peccatum plenè deliberatum iis sine suavi increpatione præmittatur. Si non proficiant, minas eos ad alium mittendi intenet eis confessarius. Rarò exequatur. Communionem pro profectu plus minusve frequentem eis permittet. *Theol. pract.*

ce que celles qui sont moins ferventes apportent au saint tribunal un regret véritable des fautes légères dont elles s'accusent, un désir sincère de les éviter, de crainte qu'elles ne s'exposent au danger de profaner le sacrement de pénitence. Il est de son devoir de les soutenir contre les tentations de dégoût et de découragement, contre les atteintes du respect humain, contre tous les artifices, toutes les ruses d'un ennemi qui tourne sans cesse autour d'elles pour les dévorer. Quand leurs fautes, quoique légères, sont commises de propos délibéré ou qu'elles sont d'affection ou d'habitude et qu'elles peuvent avoir des suites fâcheuses, il doit les en reprendre fortement, leur en montrer les dangers et leur imposer des pénitences médicinales. Un confesseur qui laisse croupir son pénitent dans les mêmes fautes, sous prétexte qu'elles sont légères, manque à ce qu'il doit à la gloire de Dieu et au salut du prochain; il n'aide point son pénitent à arriver au degré de vertu auquel Dieu l'appelle, et l'expose à tomber dans des fautes graves : *A minimis incipiunt, qui in maxima proruunt*, dit saint Bernard. Saint Jérôme dit que sainte Paule gémissait sur ses fautes légères comme sur des crimes : *Ità levia peccata plangebat, ut gravissimorum criminum se crederet ream*.

Un confesseur doit aussi, pour bien diriger les âmes pieuses confiées à ses soins, s'appliquer à discerner ce qui se passe en elles, afin de seconder les mouvements de l'esprit de Dieu et de dissiper les illusions du démon. Il est obligé de chercher à découvrir l'attrait de la grâce dans chaque personne, d'en étudier les différentes im-

pressions, et de s'appliquer à connaître la voie par laquelle Dieu appelle à lui telle ou telle âme, car cette voie n'est pas la même pour toutes. Quand le confesseur l'a connue, il doit s'efforcer d'y faire entrer avec courage la personne qu'il dirige. C'est une grande erreur que de vouloir conduire tous les pénitents par la même voie. Il y a des confesseurs qui veulent conduire tous ceux qu'ils dirigent par la voie dont ils se trouvent bien eux-mêmes. S'ils ont du goût pour tel genre d'oraison, pour la retraite, pour les grandes austérités, ils veulent que tous leurs pénitents entrent dans leurs sentiments et suivent les mêmes pratiques : agir ainsi, dit sainte Chantal, c'est ne point conduire les âmes dans la voie de Dieu, mais bien les en détourner.

Pour qu'un confesseur réussisse dans l'affaire importante de la direction des âmes qui aspirent à la vie intérieure, il faut qu'il soit éclairé, zélé, intérieur et charitable; car comment formerait-il ces âmes aux vertus chrétiennes et à la perfection, s'il n'avait point fait une étude sérieuse de ces vertus dans le silence de la méditation et s'il ne les pratiquait pas lui-même; s'il ne connaissait par sa propre expérience les moyens de les acquérir et les obstacles qui s'opposent au progrès dans le bien.

Il doit régler à ces âmes l'usage des sacrements plus ou moins fréquent, suivant les dispositions qu'elles y apporteront, suivant le fruit qu'elles retireront de ce saint usage et le progrès qu'elles feront dans la vertu.

Il est expédient, ordinairement parlant, de les engager à recevoir une fois chaque semaine le sacrement

de pénitence : *Personis devotioni deditis quæ frequenter accedunt ad communionem, ordinariè loquendo insinuandum, ut saltem in quâlibet hebdomadâ sacramentalem absolutionem suscipiant*, dit saint Liguori.

Lorsque ces personnes ne s'accusent au saint tribunal que des imperfections qui ne sont pas des fautes vénielles, on ne peut point leur donner l'absolution, et si on veut la leur accorder, il faut leur faire renouveler l'accusation d'un péché réel de leur vie passée, dont elles aient la contrition. Il faut agir de même, si elles ne se confessent que de quelques fautes vénielles et que l'on doute qu'elles en aient la contrition; car on ne peut, hors le cas de nécessité grave, donner l'absolution, si l'on ne présente au sacrement une matière moralement certaine.

Une des choses importantes que doit faire un confesseur pour bien diriger une ame qui veut mener une vie intérieure, est de lui prescrire un règlement pour tous les moments et toutes les actions du jour : par là il connaîtra l'attachement qu'elle peut avoir à sa liberté, à sa volonté propre, dont le sacrifice est absolument nécessaire pour faire des progrès dans les voies de Dieu; car, quelque piété qu'elle ait d'ailleurs, sa dévotion sera toute volontaire, si elle n'est liée par aucune règle; et toute dévotion qui est volontaire ne vaut ordinairement guère plus que la volonté propre dont elle émane. Il n'y a nulle personne, de quelque condition qu'elle soit, qui ne puisse recevoir de son confesseur quelques règles de vie et qui ne puisse les observer, quand elles sont proportionnées à la condition et au genre de vie

de la personne, et si un pénitent qui aspire à la vie intérieure refuse d'accepter un règlement qui lui convient, il n'y a pas à espérer qu'il y fasse des progrès, parce qu'il ne veut point renoncer à sa volonté propre. Il est donc nécessaire qu'un confesseur qui veut diriger une ame dans les voies de Dieu lui prescrive des règles pour les actions de la journée; et si des confesseurs n'en imposent pas, cela vient ordinairement de ce qu'ils ne veulent pas s'en donner la peine, pour n'être pas obligés de veiller avec tant d'assiduité sur leurs pénitents.

Quant au règlement de vie qu'un confesseur peut prescrire à son pénitent, il doit être proportionné à son état et à sa condition; car notre premier devoir est de bien remplir ceux que nous impose notre état, puisqu'ils doivent toujours marcher devant les règles qui ne sont que de conseil. Il doit encore être accommodé à sa santé : les règles qu'on donne à un pénitent sont bien pour mortifier sa volonté et ses inclinations, mais non pour en ruiner la santé corporelle. De plus, ce règlement doit être adapté au génie de la personne que l'on dirige; car il y a des esprits tellement faits, qu'il leur faut peu de règles, ou des règles tellement mitigées, qu'ils ne puissent s'en effaroucher et qu'on les porte par là avec douceur à aimer le joug de cet assujétissement. Or, entre toutes les règles qu'un confesseur peut donner à son pénitent, il doit recommander particulièrement, 1^o la lecture spirituelle, qui a le double avantage d'instruire et d'entretenir toujours l'ame dans des sentiments de piété; 2^o quelque temps de silence,

une demi-heure, par exemple, dans la matinée et autant dans l'après-dîner, afin d'inspirer peu à peu l'esprit de recueillement; 3^o l'oraison mentale, au moins une demi-heure immédiatement après son lever; 4^o l'examen particulier du matin avant le dîner et l'examen général du soir: par là, l'âme s'approche toujours de plus en plus d'elle-même et verra où elle en est avec son Dieu; 5^o il est bon de prescrire à son pénitent quelques exercices extérieurs de piété, tels que les visites des lieux saints, des hôpitaux, des pauvres abandonnés: ces sortes d'exercices égaiant et adoucissent une vie constamment régulière, font diversion et empêchent l'esprit de s'ennuyer aussi facilement; 6^o on peut aussi recommander au pénitent certaines visites réglées à des personnes de piété, mais qui soient du choix du directeur; car il s'en faut bien que toutes les personnes qui professent la piété, soient des personnes qu'on puisse visiter souvent et familièrement: on ne perd quelquefois guère moins de temps avec elles qu'avec les autres; mais des visites bien choisies apprennent à converser saintement, entretiennent la charité et instruisent toujours davantage dans les choses divines.

Lorsqu'on prescrit un règlement de vie, il est utile qu'on laisse certains moments libres où la personne puisse faire quelque chose, suivant qu'elle en sera inspirée: il est bon de ne pas trop gêner l'esprit, afin de ne pas le rebuter; et le moyen de rendre le règlement de vie plus doux et plus supportable, est de laisser au pénitent quelquefois l'usage de sa liberté.

Quand un confesseur a prescrit un règlement de vie

à une personne qui veut faire des progrès dans les voies de Dieu, il faut, pendant un temps raisonnable, n'exiger d'elle que l'exactitude à ce règlement. Car, puisqu'il faut d'abord fonder là-dessus le projet de sa perfection, il est nécessaire que ce fondement soit bien établi et que le confesseur soit assuré de l'exactitude du pénitent à mener une vie conforme à la règle qui lui est prescrite, avant de s'avancer plus avant dans les soins de sa conduite. Il doit non seulement veiller à ce qu'il remplisse exactement toutes ses règles, mais le former à faire les choses avec une telle exactitude, que chacune se fasse, autant que possible, précisément dans son temps, sans en avancer ni en retarder l'heure. C'est par le défaut d'une telle ponctualité, que les meilleurs règlements de vie peu à peu sont négligés, et qu'on les abandonne sans s'en mettre beaucoup en peine. Pour accoutumer le pénitent à cette ponctualité, il faut lui apprendre à se mettre au-dessus de tout respect humain; car, pour un esprit bas et facile, la moindre considération des créatures lui fait abandonner aussitôt toutes sortes de règles. Il est donc nécessaire que le confesseur fortifie son pénitent de ce côté-là et qu'il l'engage à se mettre au-dessus de toutes les vues humaines, lorsqu'il s'agit de l'observation des règles de vie qu'on lui a prescrites.

Le moyen le plus efficace pour rendre le pénitent exact à observer son règlement, est de lui prescrire de se confesser de toutes les transgressions qu'il en fera sans cause légitime ou par des considérations humaines: non pas qu'il faille s'en accuser comme d'un péché,